



Président Jean Denis DEVINS

Sélectifs SO-AWC

Conditions particulières

Table des matières

1. Objet du règlement	2
2. Participation aux sélectifs	2
2.1 Catégories et nombre de participants	2
2.2 Conditions de participation	3
2.3 Inscription	4
2.4 Admission au sélectif	4
3. Organisation d'un sélectif	5
3.1 Numéros des concurrents	5
3.2 Épreuves	5
3.3 Règles spécifiques	5
3.3.1 Temps de mise en place	6
3.3.2 Détermination du TPS	6
3.3.3 Attribution de points	6
3.4 Affichage des résultats	6
3.5 Litiges	7
4. Procédures de sélection	7
4.1 Classement	7
4.2 Sélection	7
4.3 Liste d'attente	7
4.4 Approbation	7
5. Charte de bonne conduite	8

1. Objet du règlement

Ces conditions particulières régissent la procédure de sélection de l'équipes de France d'Agility pour le SO-AWC (Senior Open Agility World Championship).

La sélection est organisée à l'occasion d'un sélectif se déroulant le samedi 14 et dimanche 15 mars 2026, sur des parcours de niveau 3 international. Un système à points est utilisé pour cette sélection, détaillée au paragraphe 3.3.2.

2. Participation aux sélectifs

2.1 Catégories et nombre de participants

Les chiens sont répartis selon les catégories de la FCI :

- catégorie S : chiens plus petits que 35 cm au garrot ;
- catégorie M : chiens de 35 cm et plus petits que 43 cm au garrot ;
- catégorie I : chiens de 43 cm et plus petits que 48 cm au garrot ;
- catégorie L : chiens de 48 cm et plus au garrot.

Les chiens en limite de taille (+/- 0.5 cm par rapport au seuil) seront toisés, sauf les chiens ayant déjà été toisés officiellement à l'European Open, à la Junior Open Agility World Championship, au Championnat du Monde ou à un sélectif précédent. Tout chien inscrit dans une catégorie qui ne correspond pas à sa taille ne pourra concourir que dans la catégorie relative à sa taille.

La capacité d'accueil des sélectifs est fixée à 150 chiens, répartie selon les quotas suivants :

- 30 chiens en catégorie S
- 30 chiens en catégorie M
- 30 chiens en catégorie I
- 60 chiens en catégorie L

Pour chaque catégorie, si le nombre de demandes d'inscription valides est inférieur au quota de base, les quotas des autres catégories sont augmentés au prorata des demandes valides non satisfaites.

2.2 Conditions de participation

Le SO-AWC concerne les licenciés âgés de minimum 55 ans au 1^{er} janvier 2026. Lors de la compétition les sélectionnés sont répartis en 2 classes d'âge : 55 à 64 ans et les plus de 65 ans.

Le sélectif est ouvert à tous les chiens, qu'ils soient inscrits au LOF ou non. Ils doivent cependant remplir les conditions exigées par le pays d'accueil de la compétition SO-AWC en terme de règles sanitaires.

Aucun concurrent sous le coup d'une sanction disciplinaire (territoriale et/ou nationale) ne peut candidater.

L'équipe doit être en possession d'une licence de la SCC/CNEAC de l'année en cours,

ET

le chien doit présenter sur l'année précédant le sélectif les **8 justificatifs** ci-dessous, obtenus avec **5 juges différents** :

- **5 résultats homologués** avec au maximum 5 points de pénalité de parcours et sans pénalité de temps obtenus avec **3 juges différents** sur des épreuves Agility ;
- **3 résultats homologués** avec au maximum 5 points de pénalité de parcours et sans pénalité de temps obtenus avec **3 juges différents** sur des épreuves de jumping,

le terme "homologué" signifiant : validé et enregistré dans l'outil Progreso, et visible sur l'espace CNEAC du licencié.

Sont valables :

- les épreuves d'agility 2, d'agility 3, de jumping 2 et de jumping 3 (en France ou à l'étranger et homologués) ;
- les épreuves d'agility 3 et de jumping 3 de la finale du Championnat de France ;
- les épreuves d'agility Standard ou Master, et de jumping Standard ou Master de la finale du Grand Prix de France ;
- les épreuves d'agility Standard ou Master et de jumping Standard ou Master des Sélectifs pour le Grand Prix de France.

2.3 Inscription

Aucune inscription ne peut être modifiée après la clôture des inscriptions hormis sur réclamation suite à une erreur lors du traitement des inscriptions. Seul le changement de conducteur est accepté avant le déroulement du premier sélectif.

Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.

Un seul et même conducteur doit conduire le chien pendant toutes les épreuves du sélectif. En cas de sélection, c'est ce même conducteur qui devra conduire le chien au SO-AWC.

Les dossiers d'inscription pour le sélectif se font à partir de l'espace CNEAC du concurrent.

Les candidats à la sélection doivent fournir une attestation manuscrite et signée comportant le texte : "*Le conducteur s'engage à respecter le règlement des sélectifs et notamment la charte de bonne conduite (définie au §5), et à vérifier que les papiers du chien sont en règle pour passer la frontière en cas de qualification.*"

Une demande d'inscription est valide si et seulement si les conditions des règles définies au §2.2 sont satisfaites.

2.4 Admission au sélectif

Si le nombre de demandes d'engagement à un sélectif dépasse le quota d'accueil dans la catégorie, les demandes sont prises en compte selon l'ordre décroissant de la moyenne pondérée des deux médianes des vitesses exhibées (médiane agility et médiane jumping).

- La médiane (Ma) des cinq vitesses d'agility est la valeur restante lorsque les deux valeurs les plus petites et les deux valeurs les plus grandes ont été écartées.
- La médiane (Mj) des 3 vitesses de jumping est la valeur restante lorsque la valeur la plus petite et la valeur la plus grande ont été écartées.

Les coefficients de pondération sont de 5 pour l'agility et 3 pour le jumping. La moyenne pondérée est donc $(Ma*5 + Mj*3)/(5+3)$.

Sont admis aux sélectifs les chiens dont le classement est inférieur ou égal au quota de leur catégorie.

Les chiens non-admis sont placés en liste d'attente jusqu'à la date du sélectif moins trois jours. Au-delà, aucune liste d'attente ne sera établie. Le classement de la liste d'attente s'effectue par ordre décroissant des moyennes pondérées des médianes.

Les candidats admis pour participer au sélectif doivent régler les frais d'engagement dans le délai imparti. Les engagements acceptés sont à fonds perdus : aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement pour quelque raison que ce soit.

3. Organisation d'un sélectif

3.1 Numéros des concurrents

Les numéros de dossard sont attribués sur l'espace CNEAC au plus tard deux jours avant le sélectif. Chaque concurrent doit imprimer son dossard.

3.2 Épreuves

Le sélectif comporte 3 épreuves : 2 jumping et 1 agility.

Un ordre de passage est établi pour chacune des 3 épreuves.

3.3 Règles spécifiques

Le sélectif est régi par le règlement d'Agility de la FCI, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

3.3.1 Temps de mise en place

Un temps maximum de mise en place de 15 secondes est autorisé, ce qui signifie que ce décompte de 15 secondes démarre dès le coup de sifflet du juge autorisant le concurrent à prendre le départ. A l'écoulement de ce temps, le chronomètre démarre même si le chien n'a pas encore démarré sa course.

3.3.2 Détermination du TPS

Pour chaque épreuve, le TPS est déterminé à partir du temps réalisé par le meilleur chien + 15%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.

3.3.3 Attribution de points

Un classement est établi pour chaque épreuve selon les règles habituelles.

Pour chaque chien il est calculé deux sortes de points :

- des Points Temps (*uniquement pour les chiens sans pénalités de parcours*) : 400 points pour le premier chien sans pénalité de parcours, puis pour les chiens suivants sans pénalité de parcours : 400 points - 1 point pour chaque centième de seconde de retard par rapport au premier.
Exemple : si un chien termine sans pénalité à 0,5 secondes derrière le premier chien, il obtient 350 Points Temps.
- des Points Rang correspondant au classement en fonction du quota de chaque catégorie. Si le quota pour une catégorie donnée est de x, le chien le mieux classé obtient x points, le deuxième x-1, et ainsi de suite.

On attribue à chaque chien un nombre de points égal à la plus grande des deux valeurs "Points Temps" et "Points Rang". Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

3.4 Affichage des résultats

Les résultats sont affichés à la fin de chaque épreuve.

Les réclamations éventuelles sont portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.

Les résultats complets sont affichés à l'issue des épreuves pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

3.5 Litiges

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility.

4. Procédures de sélection

L'équipe de France SO-AWC est sélectionnée aux points.

4.1 Classement

Le classement est obtenu en additionnant, pour chaque chien, tous les résultats obtenus lors des épreuves du sélectif.

En cas d'égalité de points, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

4.2 Sélection

Seront sélectionnés 32 chiens, limités à 8 dans la même catégorie, répartis de la manière suivante (NB : Les champions individuels de l'année précédente ne rentrent pas dans le quota de sélectionnés.) : 4 chiens par catégorie S, M, I et L pour chacune des 2 classes d'âge des conducteurs.

Les conducteurs doivent accepter ou non leur sélection au 2ème jour du sélectif. Un conducteur absent, ou qui refuse sa sélection libère sa place pour le prochain chien dans le classement de sa catégorie, et ainsi de suite jusqu'au remplissage du quota.

4.3 Liste d'attente

Une liste d'attente est établie pour chaque catégorie et chaque classe d'âge en prenant les chiens suivants dans le classement de la catégorie concernée :

- 2 chiens en catégorie S
- 2 chiens en catégorie M
- 2 chiens en catégorie I
- 2 chiens en catégorie L

Les conducteurs doivent accepter ou non leur place en liste d'attente au 2ème jour du sélectif. Un conducteur qui refuse sa place en liste d'attente libère sa place pour le prochain chien dans le classement, et ainsi de suite jusqu'au remplissage de la liste d'attente de la catégorie.

4.4 Approbation

La composition de l'Équipe de France au SO-AWC est sujette à l'approbation du Président de la CNEAC.

En cas de non-approbation d'un concurrent, la place est libérée pour le prochain chien dans le classement pour la catégorie concernée.

5. Charte de bonne conduite

Les postulants au sélectif, et les participants retenus, sont tenus à montrer un esprit sportif exemplaire, aussi bien sur le terrain qu'en dehors (réseaux sociaux...). Ils doivent faire preuve de générosité, d'abnégation, d'humilité et de respect mutuel afin que l'équipe de sélectionnés puisse être soudée dans l'effort et solidaire dans sa recherche d'excellence sportive. En particulier, ils s'engagent à :

1. Respecter l'intégrité physique et mentale de leur(s) chien(s) en toute circonstance, pas de mauvais geste ni de mauvais traitement pendant ou en dehors des compétitions.
2. Respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mises à disposition pour les compétitions de sélection, les entraînements et les compétitions internationales (y compris l'hébergement).
3. Respecter les conditions particulières des sélectifs SO-AWC dans leur entièreté.
4. Respecter les juges et leurs décisions.
5. Suivre les directives et les consignes du coach national.
6. Porter la tenue officielle de l'Équipe de France lors des défilés, épreuves et remises des prix à l'occasion du SO-AWC.

Tout postulant qui manquerait à une des clauses sera exclu des sélectifs ou de l'équipe de France de l'année en cours et de l'année suivante. La décision quant aux sanctions incombe au Président de la CNEAC en fonction des éléments argumentés par écrit apportés.